

## **PROTECTION SOCIALE**

### Deux accords protecteurs et solidaires : MNPAF et SIACI

## **2- Accord de prévoyance (SIACI)**

**Cet accord apporte aux salariés dépassant les 6 mois d'arrêt maladie le complément entre Indemnités Journalières de la Sécu et salaire.**

Les comptes de cet accord sont déficitaires et le prestataire assurantiel (AXA) peut dénoncer unilatéralement le contrat qui le lie à Air France.

**Le déficit est d'environ 19 millions d'euros** soit environ 1 an de prestations. Ce déficit est en grande partie du à 2 lois adoptées sous la précédente mandature :

- ✓ Le report de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans impose de financer 2 ans de plus les salaires pris en charge pour les salariés en invalidité. Pour les seuls salariés déjà indemnisés cela représente un surcoût d'environ 17,5 millions d'euros. Dépenses auxquelles il faudra ajouter les nouvelles demandes d'indemnisations qui hélas ne manqueront pas de survenir.
- ✓ Le changement à la baisse du calcul des Indemnités Journalières (IJ) versées par le Sécurité Sociale. Avant 6 mois d'arrêt c'est un surcoût pour Air France, au-delà, il est d'environ 1 million d'euro par an pour la SIACI.

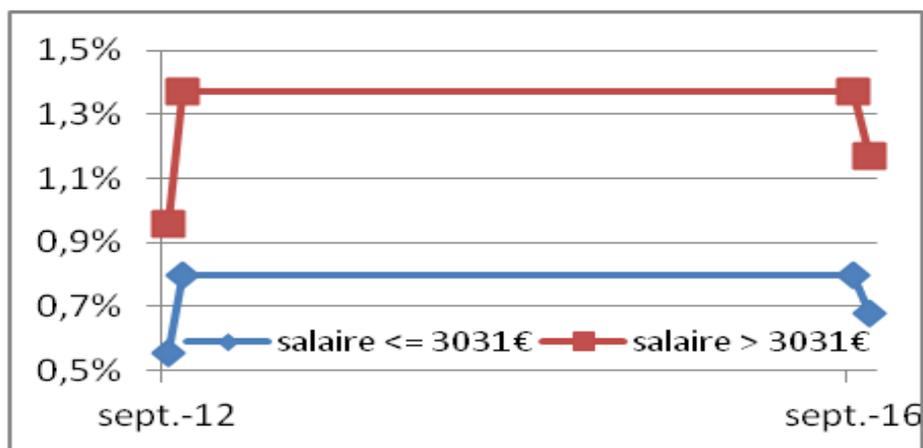
**Cette situation impose un choix : diminuer les prestations ou augmenter les cotisations.**

La diminution des prestations serait une catastrophe pour nos collègues malades, aussi Air France accepte de continuer à financer les cotisations à hauteur de 50%.

**La CFDT a préféré faire jouer la solidarité et validé une augmentation raisonnable des cotisations**

Les cotisations augmenteront selon le barème au verso :

Evolution du taux de cotisation en fonction du salaire.



Le changement de taux se fait en fonction du plafond sécu soit 3031€ par mois.

Les taux baisseront en octobre 2016 car les 17,5 millions d'euros de provisions seront atteintes.

### Une augmentation modérée pour une garantie indispensable

Cotisations	sept-12	oct-12	oct-16
salaire = 1500	4,17	6,00	5,10
salaire = 2000	5,56	8,00	6,80
salaire = 4000	13,07	18,76	15,97

Dans le tableau ci-dessus, vous pouvez retrouver le montant des cotisations salariées pour la SIACI.

Ainsi, l'augmentation de cotisation d'un salarié percevant un salaire brut de 1500€ sera de 1,83€ en octobre 2012 et redescendra à 0,93€ en octobre 2016.

*La CFDT, après avoir consulté ses instances, a décidé de signer cet accord, comme elle a signé l'accord sur la Couverture Complémentaire des frais de santé (MNPAF).*

**Le Bureau Syndical CFDT**